

En bleu, nos interventions et petits réflexions pendant le groupe de travail. Vous comprendrez vite que ce compte-rendu a été rédigé avec un soupçon de vitriol.

9h06

Suite au CHSCT Extraordinaire demandé au DASEN : traiter des violences à l'école dans le 1^{er} degré subies par les collègues enseignant-es

Contexte/cadre : élaborer un guide de procédure *(encore 1 !)*

Présent-es : G. Stoll (Secrétaire Général, quitte la réunion en cours), C. Jouen-Raimbault (Conseillère départementale de prévention), M. Nedellec (IEN-Adjointe au DASEN, rejoint la réunion en cours)

Ont été sollicités M. Connan (responsable service juridique au rectorat), Mme Pouvrasseur (EMAS), EMS (Equipe Mobile de Sécurité Académique, R. Salembiez et H. Bardy), J. Gadolet (CPC École Inclusive)

Ensuite, commencer à travailler *(combien de séances ?)*

Intervention de M. Connan :

2 problématiques

- Cas de l'enfant violent qui agresse un personnel :
Le cas qui s'est présenté dans la Vienne : Exclusion temporaire de l'école prononcée par le DASEN en attendant une place à l'ITEP. Devant le Tribunal Administratif, les parents ont gagné et fait annuler l'exclusion (en vertu du droit à l'instruction, inclusion scolaire). Le juge ayant considéré qu'aucun texte, aucun pouvoir ne permet au DASEN de prononcer une mesure de déscolarisation.
Donc pas de déscolarisation dans le premier degré mais enseignement adapté au sein de l'EN.
Absolument nécessaire de prendre avis médecin scolaire. Assez contraint par le droit.
- Cas du personnel agressé par un parent d'élève ou un élève (verbalement ou physiquement ou dégradation de matériel tel que le véhicule par exemple) : la protection juridique (ou fonctionnelle, c'est la même chose) doit s'appliquer.
Article 11 loi du 13/7/83
L'agression doit être en lien avec l'exercice des fonctions, sur ou hors temps de service, à l'école ou en dehors (y compris dans sphère virtuelle). Le personnel ne doit pas avoir commis de faute personnelle.
Autre cas de figure : Quand un personnel fait l'objet de poursuite pénale (+ que dépôt de plainte) de la part de parents, il a droit à une protection juridique demandée par le supérieur hiérarchique.
La demande de protection doit suivre la voie hiérarchique : IEN → DASEN → Rectrice prend la décision.
Si le texte est précis sur les conditions d'octroi mais pas du tout sur le contenu. Prise en charge des frais d'avocat par ex.
L'Autonome de solidarité intervient en cas de faute perso ?? Sinon, à quoi elle sert ?
Dégâts sur véhicule : C'est l'assurance du véhicule qui prend en charge les frais parés mise en rapport avec l'assurance de l'auteur des dégradations mais si il y a une franchise, la protection juridique demandée déclenche la prise en charge de la franchise par le rectorat.
Quand il n'y a pas de dimension pénale, la protection juridique passerait par un courrier de l'IEN à la famille.
FSU : Délai de demande de la protection fonctionnelle ? aucun précisé, pas de prescription
Un parent d'élève ne peut jamais demander directement à un personnel des dommages et intérêts.
Protection juridique = protection fonctionnelle
FSU : Quels sont les délais de mise en place de la protection fonctionnelle ? Cela dépend de la gravité des faits. Par exemple, si un-e PE menacé de mort ? Se met plus vite en place *(soit disant que ça n'arrive jamais, quelle blague ! La famille de Samuel Paty appréciera)*
FSU : Pour que la Protection Juridique soit demandée, faut-il dépôt de plainte ? Protection Juridique doit avoir un contenu donc oui c'est mieux. Donc dépôt de plainte à chaque coup ou morsure ? On en reparlera dans le courant du GT...*(on en n'a pas reparlé !)*

Intervention de l'EMAS, MME POUVRASSEAU :

Missions : Appui/conseil/soutien/faire du lien/actions de sensibilisation en prévention sur pathologies ou matériels

Tendance sur 1^{er} degré : beaucoup de sollicitations sur Trouble Du Comportement (DIAGNOSTIQUÉ OU NON)
Quels sont les Indicateurs pour déclencher une demande d'intervention ?

Quel est le panel d'intervention proposé ?

Fiche saisine, passe par IEN, rapport activités

Montée des saisines

Quand elle a la fiche, 1^{er} échange téléphonique (dans les 15 jours)

Peu de blocage, peu de temps entre les dates de rédaction et dates de réception de l'EMAS

Est-ce que ça fait partie des indicateurs ? délai entre demande du PE et coup de tel de l'EMAS ? oui

Travail avec 1 PIAL sur les problématiques de gestion des crises : demande particulière d'un PIAL, on part des demandes des PE/AESH

Sur quel temps ? S'adapte mais c'est pas elle qui gère...*(aucune réponse de l'administration)*

Elle dit qu'elle a de grands temps d'échange sur ce qu'ils ont déjà mis en place *(pourquoi ça ne marche pas ?)*, sur leur ressenti. Propose des petits outils...*(!)*

FSU : Il n'y a pas déjà le Rased qui fait ça ?

Elle répond qu'elle ne se substitue pas, que les RASED ne sont pas exclus, travaille avec eux, propose un regard plus Médico Social

Julien G : Coordonner les aides, complémentaires, après que les Aides à Dominante Relationnelle et psy soient intervenus

EMS

Service de l'EN (pour moitié des ex-personnels des membres de la police ou gendarmerie/Pour moitié des membres de l'EN qui sont souvent des CPE *contractuels !!*)

Missions diverses et dépendantes des académies

Sur académie de Poitiers : 11 personnels divisés sur les 4 départements mais peuvent intervenir ailleurs.

Mission 1 : accompagnement auprès des chefs d'établissement qui vivent des événements difficiles. Quand une crise est vécue dans une école ou un établissement, le chef d'établissement ou l'IEN peut faire appel à eux.

Mission 2 : garantir la sécurité dans les écoles (PPMS, commission de sécurité)

Mission 3 : partenariat avec Police Nationale, Police Municipale ou gendarmerie, travailleurs sociaux

Mission 4 : prévention auprès des élèves, surtout dans le 2nd degré : prévention dangers internet (cyber harcèlement)

Constat : nombre de faits d'établissement de plus en plus important. Certains événements ne remontent pas ou pas assez tôt

En formation des directeurs : ne connaissent pas l'existence de l'EMS.

On ne peut pas remplir dès le 1^{er} souci un fait d'établissement mais appeler l'EMS pourrait apporter un soutien.

Référent sécurité école ne peut que conseiller, pas d'intervention

Pensez à faire le 17 sans demander permission de l'IEN.

2 plaquettes

Intranet – climat sco – sécurité – infos nécessaires

Sécurisation d'un conseil de discipline qui risque d'être houleux, sorties d'école, sécurisation à la demande d'un IEN de réunions de parents

GRRRRRRRRR : TOUJOURS DES CONSEILS, DES FICHES A REMPLIR, DES DEMANDES A L'IEN, DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ! Et concrètement ??????

FSU : ce groupe de travail est trop descendant et qu'on avance pas sur la réponse aux RSST

M. Stoll dit que c'est pour avoir une CULTURE COMMUNE et qu'on se verra plusieurs fois (*notion d'urgence ?*)
Nourrir la réflexion...

Arrivée de Mme Nedellec

Intervention Julien G., CPC ASH – Inclusion scolaire : expérience d'enseignant spécialisé

Quelles sont les conditions dans lesquelles s'enkystent cette violence ? Cette violence est la conséquence des violences et inégalités sociales et économiques.

Phénomène de désappartenance du groupe

Idée de prévention : plus large que le système scolaire (même s'il faut réflexion en interne), réflexion avec communes et départements.

Environnement de l'école : exemple d'ouverture de logements sociaux dans une volonté de désengorger les quartiers sensibles vers les communes limitrophes, mais phénomène de ghettoïsation en milieu rural qui a bouleversé l'école. Municipalité a été sollicitée pour apporter des réponses hors école...

Réponse en interne : imaginer des actions de prévention, projets pour consolider cette coopération et cette appartenance au groupe

FSU : demande à nouveau de recentrer sur le traitement des situations RSST, notamment la problématique des EBEP qui agressent les PE ou qui les empêchent de pouvoir travailler sereinement. La violence ne réside pas que dans le coup de pied ou la morsure. Elle réside dans les troubles du comportement qui se multiplient, dans l'impossibilité d'aller sereinement au travail ...

*Ce que souhaitent les collègues sur le terrain : avoir un moyen supplémentaire pour **gérer les crises et continuer à faire classe** !*

« Alors comment on fait ? On retrouve le doc de 2017 ? » (*oh oui, il est génial, il fait 45 pages. Pas praticopratique quand on a déjà la tête sous l'eau...*)

Bon alors comment on fait ?

Il y a aussi un vademecum de gestion de crise, *génial...*

Ah oui, on va s'approprier ces documents et on se reverra plus tard ? OK ? »

La FSU revient sur les brigades soutiens. *Ces personnels triés sur le volet, ayant un profil bien particulier, formés à la gestion de crise. Ca vous parle ?* La DSDEN est en train de travailler dessus (les missions) donc Mme Nedellec ne peut pas en dire plus.

On en parlera au prochain GT pour compléter l'information aux collègues du 2nd degré. (*Comment balayer une ressource d'un revers de manche ? Magie!*)

La Conseillère de prévention départementale a envoyé le doc ministériel et va envoyer le vademecum complet.

Ils vont essayer de produire un document.

Nedellec s'engage à envoyer le doc bien en amont de la prochaine date. S'engage à fixer une date rapidement, avant les vacances de février.

La FSU rappelle que l'amélioration des conditions de travail des collègues doit être une priorité, ce qui a le mérite de provoquer un grand éclat de rire du côté DSDEN « Nous vous remercions de nous dire comment faire notre travail . »

« Nous vous remercions de l'empressement que prend la DSDEN à assumer ses responsabilités d'employeur se souciant de la santé de ses agents en réunissant des Groupes de Travail où rien n'avance puisque rien n'est connecté à la réalité du terrain. »

11h10 c'est plié